

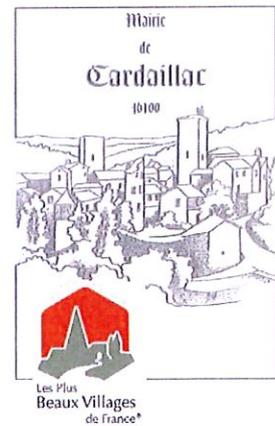
MAIRIE

Rue du 11 mai 1944

46100 Cardaillac

Tél : 05.65.40.14.32

Mail : commune-de-cardaillac@orange.fr



Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
de la commune de Cardaillac
Séance du 24 juin 2024 à 20h30

Sous la présidence de Sophie PICARD, Maire de la commune

La convocation a été adressée le 19/09/2024, avec l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 juin 2024
2. Décision modificative au budget annexe Assainissement
3. Convention de mise à disposition de services communaux pour l'entretien des dépendances vertes de la crèche
4. Vente bien de section

Sont présent-e-s : Sophie PICARD, maire, Xavier VIDAL, 1^{er} adjoint, Mélusine CHAGNAUD, 2^{ème} adjointe, Florent BRÉGEON, 3^{ème} adjoint, Frédéric MERLO, 4^{ème} adjoint, Martine CHAMPOMIER-KURTZ, Sylvain CHARTROU, Yolande LILLE, Brigitte VASSOGNE, conseiller-e-s.

Excusés : Nicolas AKIELEWIEZ, conseiller, ayant donné pouvoir pour le vote à Mélusine CHAGNAUD.

Absent-e-s : Laurent DELRIEU et Mélissa TEYSSIÈRES, conseillers.

Florent BRÉGEON est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2024 est adopté.

20240624 01 : Budget assainissement 2024 — Décision modificative n°1

VU la délibération n°20240408_09 en date du 8 avril 2024 portant vote du budget annexe assainissement ;

Madame la Maire informe l'assemblée que le Service de Gestion Comptable a demandé la régularisation d'une écriture comptable de 2020. Il s'agit de la mission SATAC, en convention avec le SYDED, imputée à tort en section d'investissement. Cette écriture a été régularisée et appelle à une décision modificative du budget afin d'avoir les fonds nécessaires au paiement de la mission SATAC de cette année.

Elle propose de procéder à un virement de crédits entre section du budget annexe assainissement :

213-2024-DM1		
Section/Sens	Article	Montant
SF-D	611 - Sous-traitance générale	+ 1 210,00 €
SF-D	023 - Transfert à la section investissement	- 1 210,00 €
SI-R	021 - Virement de la section de fonctionnement	- 1 210,00 €
SI-R	2315/23 - Installations, matériel et outillage techniques	+ 1 210.00 €
TOTAL		- €

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de voter la décision modificative n°1 au budget communal principal telle que présentée ci-avant.

Article 2 : charge Madame la Maire de transmettre la présente décision au comptable du SGC de Figeac.

Délibération n°20240624 02 : Convention entretien espaces verts crèche avec Grand Figeac

Mme la Maire informe l'assemblée de la réception d'une convention envoyée par la communauté de communes du Grand Figeac.

Cette convention pose les conditions de mise à disposition des services techniques de la commune pour l'exercice des missions relevant de la compétence « Entretien des dépendances vertes de la crèche les ballons rouges » :

1. Deux agents des services techniques et du matériel (tondeuse, débroussailleuse, véhicule communal) sont mis à disposition pour la tonte, le débroussaillage et l'évacuation des déchets verts.
2. 8 passages par an d'une durée de 2 heures, de mars à octobre sont planifiés. Des passages supplémentaires, sur demande d'intervention émanant de la direction de la crèche formulée aux services techniques du grand Figeac, pourront être effectués si jugés nécessaires par les deux parties,
3. Le Grand Figeac procédera en fin d'année au remboursement intégral du coût réel pour les charges de personnel, suivant le bilan annuel des états d'heures des agents mis à disposition.

4. La convention est conclue à partir de la date de signature pour une durée d'un an renouvelable par expresse reconduction, sauf dénonciation d'une des deux parties.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Mme la Maire à signer la convention de mise à disposition de services communaux pour l'entretien des dépendances vertes de la crèche.

La séance est levée à 23h15.

Dernier feuillet

Année 2024
Commune de Cardaillac
Séance du 24 juin 2024

Liste récapitulative des délibérations :

1. Budget assainissement 2024 — Décision modificative n°1
2. Convention entretien espaces verts crèche avec Grand Figeac

Le secrétaire de séance, Florent BRÉGEON



La maire, Sophie PICARD

